ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.107 7 août 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: FINLANDE Organisme responsable: Ministère des communications 2. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Camions et remorques (NCCD 87) 5. Intitulé: Décision du Ministère des communications portant révision de la Décision d'application du Décret relatif aux véhicules (nº 150/83), 2 pp., disponible en finnois seulement. Teneur: Règlements concernant les dimensions des camions et des remorques (Articles 58, 60, 155 et 180 de la décision en vigueur, recueil des lois de la Finlande 150/83) Objectif et justification: Sécurité 7. Documents pertinents: Le projet sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande. 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: automne 1987 Entrée en vigueur: 1er janvier 1990 10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1987 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: